

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE TERRE-PLEIN CENTRAL DE LA PLACE FOCH
ET L'INSTALLATION DE POSTES DE SECOURS
A L OCCASION DU SPECTACLE PYRO-MÉLODIQUE
LE MARDI 15 AOÛT 2023

PL/AG
APM 23/1815

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer en permanence le stationnement des véhicules de secours sur le terre plein central de la place Foch, lors du spectacle pyro-mélodique qui se déroulera le **mardi 15 août 2023**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le terre plein-central de la place Foch et délimité par des barrières, **le mardi 15 août 2023**,

- Cet espace sera réservé pour les véhicules des services de secours, conformément au dispositif de sécurité mis en place, à l'occasion du feu d'artifice.

ARTICLE 2 : Les services de secours seront autorisés à installer des postes de secours :

- Promenade du 2ème bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui-Chari (face portique Paul Doumer),
- Place Foch (à côté des douches),
- Au poste de secours le Lido (sur le trottoir).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 août 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 août 2023

